



Votation populaire du 25 septembre 2016

Initiative populaire « Pour une économie verte » : fiche sur l'économie circulaire

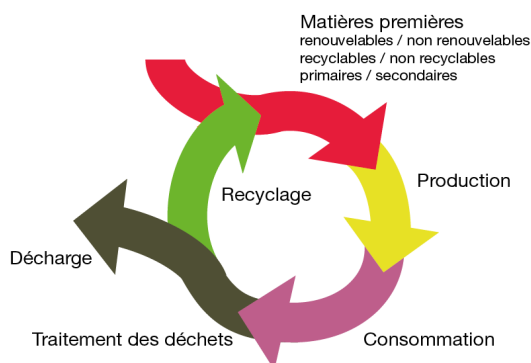
Date

5 juillet 2016

Engagement de la Confédération en faveur d'une économie circulaire

L'initiative populaire « Pour une économie verte » propose de renforcer l'économie circulaire. La Confédération va dans le même sens avec l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).

Dans l'économie circulaire, les matières premières ayant servi à fabriquer un produit sont, à la fin de son cycle de vie, réintégrées si possible en totalité dans un processus de production. Il est donc important que les déchets issus de la production et de la consommation soient valorisables afin de permettre la réutilisation des matières premières qu'ils contiennent. L'économie circulaire s'oppose à l'économie linéaire, ou « économie du jetable », dans laquelle une grande partie des matières premières consommées est mise en décharge ou incinérée lorsque les produits ont atteint leur fin de vie.



La gestion des déchets en Suisse constitue aujourd'hui un système global efficace, et nombre de cycles des matières sont considérablement/en grande partie bouclés grâce à des pratiques de collecte et de valorisation bien établies, comme pour les emballages de boissons, le papier ou les métaux. Néanmoins, la préservation des

ressources naturelles, en particulier dans les domaines des déchets de chantier, des plastiques, du phosphore et des métaux de haute technologie, présente encore des lacunes et des potentiels d'amélioration.

La politique de gestion des déchets doit donc évoluer vers une politique globale de gestion des ressources et des matières premières. Cela nécessite une large prise en compte, de l'extraction des matières premières destinées à la fabrication d'un produit à l'élimination du déchet. La politique de la Suisse concernant la gestion des déchets et des matières premières doit donc être adaptée en conséquence, sur la base des prescriptions actuelles. Il s'agit de boucler intégralement tous les cycles des matières, d'en éliminer les polluants, d'utiliser davantage de matières recyclées et de réduire les besoins en matières premières et la production de déchets. Le comportement des générations actuelles ne doit pas compromettre l'accès des prochaines générations aux ressources naturelles.

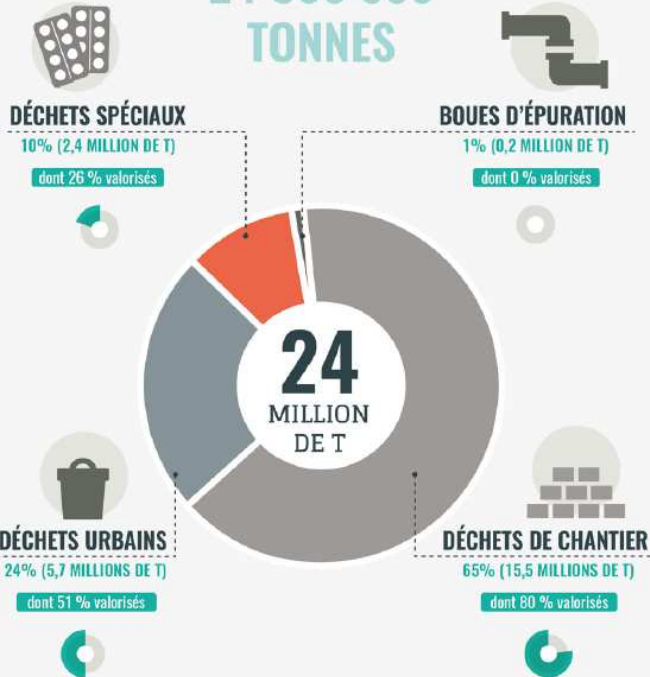
L'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 tient compte des évolutions de ces vingt dernières années. Elle répond en particulier aux exigences d'une exploitation durable des matières premières et d'une élimination des déchets respectueuse de l'environnement. La nouvelle OLED se fonde pour l'essentiel sur les principes fondamentaux suivants :

- boucler les cycles des matières et en exclure les polluants ;
- valoriser judicieusement les déchets sous forme de matières ou d'énergie ;
- traiter les déchets avant leur mise en décharge ;
- éloigner les déchets de la chaîne alimentaire ;
- éviter la production de déchets.

Il convient en outre, par le dialogue entre les pouvoirs publics et l'économie de production, de trouver des solutions permettant aux entreprises de tenir compte de la fermeture des cycles des matières dans le développement, la conception et la production de biens de consommation (« design for recycling », conception en vue du recyclage).

QUELLE EST LA QUANTITÉ ANNUELLE DE DÉCHETS EN SUISSE ?

24 000 000 TONNES



SUR CES 60 TONNES DE DÉCHETS URBAINS



30 T SONT BRÛLÉES



30 T SONT RECYCLÉES

